

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable du service expertise, processus et police d'affichage à la direction de l'urbanisme réglementaire

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.5211-4-2, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'urbanisme réglementaire, un emploi de responsable du service expertise, processus et police d'affichage, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- coordonner et sécuriser la pratique doctrinale en matière d'urbanisme réglementaire,
- garantir une expertise technique lors de l'instruction et de la conduite des projets,
- concourir à la définition, l'animation et l'évaluation des projets,
- définir les processus généraux de gestion et d'instruction des autorisations d'occupation des Sols (ADS) et garantir leur mise en œuvre avec le chargé d'appui et d'animation juridique.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable du service expertise, processus et police d'affichage à la direction de l'urbanisme réglementaire est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

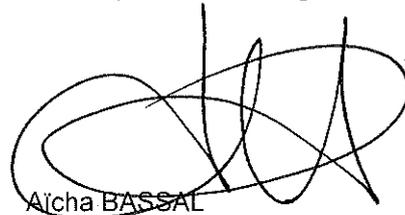
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mise en ligne le:
02/05/2024

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée



Aicha BASSAL